PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 210-2018 QUI MODIFIE LES RÈGLEMENTS 181-2015 ET 197-2016 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT le règlement 210-2018 modifiant le règlement 197-2016 qui modifie le règlement 181-2015 concernant la gestion des matières résiduelles déterminant les unités selon les catégories existantes dans la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la liste des catégories soit en ajoutant une nouvelle classification à l'article 1 du règlement 210-2018 :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 3 août 2020 au préalable et que le conseil déclare avoir pris connaissance dudit règlement dans les délais et dispense de sa lecture et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 3 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Caron

et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement 220-2020 modifiant le règlement 210-2018 concernant la gestion des matières résiduelles ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 AJOUT D'UNE CATÉGORIE

L'article 1 du règlement no. 210-2018 est modifié afin d'y ajouter une nouvelle catégorie d'unité pour les compensations annuelles à percevoir soit :

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 8 septembre 2020

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice
générale et secrétaire-trésorière
par intérim